



Enquête unifiée annuelle auprès des entreprises

Guide de déclaration : Enquête annuelle de l'an 2001 sur le commerce de détail en magasin

*If you prefer to receive
this document in English,
please call us toll-free
at 1 888 881-3666.*

Ce guide a été conçu afin d'offrir des
renseignements supplémentaires
pour remplir le questionnaire.

Si vous avez besoin d'aide supplémentaire,
veuillez nous appeler au **1 888 881-3666**.



5-6100-122.4: 2001-12-20 SQC/UES-307-75135

Guide de déclaration : Enquête annuelle de l'an 2001 sur le
commerce de détail en magasin



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Vous avez été sélectionné pour participer à l'enquête annuelle de l'an 2001 sur le commerce de détail en magasin. Statistique Canada utilise vos réponses à l'enquête en vue de dépouiller les statistiques d'exploitation et financières pour le secteur du commerce de détail, par province/territoire et pour le Canada dans son ensemble. En déclarant avec précision les activités de votre entreprise, vous contribuez ainsi à évaluer les extrants économiques provinciaux/territoriaux et canadiens – le produit intérieur brut (PIB). Les données provenant de l'enquête annuelle sur le commerce de détail en magasin s'harmonisent aux données de l'enquête annuelle sur les magasins à succursales afin de fournir un portrait précis du secteur du commerce de détail en magasin au Canada.

Les détaillants font bon usage des données provenant de ces enquêtes en :

- comparant leur performance avec les moyennes industrielles;
- évaluant les plans d'expansion;
- préparant des plans d'affaires pour les investisseurs;
- déterminant les paiements à l'égard des contrats basés sur la performance; et
- planifiant des stratégies de marketing.

Vous avez été sélectionné pour cette enquête pour l'une des deux raisons suivantes :

- soit que, tout comme la plupart des entreprises, vous avez été choisi au hasard pour représenter d'autres entreprises ayant un revenu semblable au vôtre ou un même nombre d'employés; ou
- que votre entreprise a été incluse parce qu'elle contribue considérablement à l'essor de votre industrie ou de votre région.

Dans les deux cas, vos réponses sont très importantes pour le calcul des statistiques finales.

Le guide a été conçu afin de fournir de l'information supplémentaire et pour vous aider à remplir le questionnaire. Le questionnaire annuel du commerce de détail en magasin est divisé en huit grandes catégories, qui sont indentifiées par des lettres majuscules, de A à H. Chacune des huit catégories est par la suite subdivisée par des titres et des numéros. Les catégories, les titres et les numéros qui coïncident avec ceux apparaissant sur le formulaire d'enquête identifient les items des lignes directrices.

La première étape consiste à vérifier la couverture du questionnaire. Statistique Canada demande que vous fassiez une déclaration pour votre entreprise dans son intégralité ou encore pour la partie qui est décrite dans la zone pré-imprimée (ci-après appelée « énoncé de couverture ») au haut de la première page. En règle générale, chaque questionnaire cerne l'exploitation d'une seule compagnie dans une industrie donnée. Par exemple, un magasin de vêtements pour hommes et un magasin de vêtements pour femmes sont considérés comme étant des industries différentes. Si votre compagnie a des exploitations dans plus d'une industrie (par exemple, le commerce de détail de vêtements pour hommes, le commerce de détail de vêtements pour femmes et le commerce de gros et distribution), vous déclarez alors seulement pour la partie de votre compagnie qui est inscrite dans l'énoncé de couverture. Les autres parties de votre entreprise seront couvertes par un autre questionnaire ou seront représentées par d'autres entreprises semblables.

Si l'information contenue dans l'énoncé de couverture et l'adresse sont incorrectes, veuillez apporter les corrections nécessaires dans les espaces prévus à cette fin.

Section A – Introduction

L'introduction comprend : l'objet de l'enquête, la couverture, les accords de partage de données, la confidentialité des données fournies, l'information quant au retour du questionnaire et une mise en garde à propos de la divulgation des renseignements transmis par télécopieur ou autres modes électroniques. **Veillez lire ces informations.**

Si le nom de la personne qui remplit le questionnaire n'est pas le même que celui qui apparaît à la zone pré-imprimée (à la page 1), veuillez fournir l'information demandée au bas de la page 1. Cette information permettra à Statistique Canada de communiquer avec la bonne personne s'il devait y avoir des questions quant aux renseignements fournis.

Directives générales

1. Veuillez déclarer tous les montants en **DOLLARS CANADIENS (\$ CAN)**.
2. Tous les montants déclarés devraient être arrondis à un dollar près (p. ex. 55 417,40 \$ devrait être déclaré comme 55 417 \$). Tous les pourcentages déclarés devraient être arrondis au pourcentage près (p. ex. 37,3 % à 37 %, 75,8 % à 76 %).
3. Veuillez écrire en caractères d'imprimerie, à l'encre.
4. **Lorsque les chiffres exacts ne sont pas disponibles, veuillez nous fournir vos meilleures estimations.**

Activité commerciale principale

1. **Cette unité commerciale est-elle principalement un magasin de détail? (oui – non)**

Cette enquête s'adresse aux compagnies qui ont des exploitations de magasins de détail au Canada.

Définitions des magasins de détail : les magasins de détail exploitent des emplacements de vente fixes, situés

et conçus pour attirer un nombre élevé de passants. De façon générale, les magasins de détail ont des étalages importants de marchandises et utilisent la publicité dans les médias pour attirer la clientèle. Ils vendent généralement de la marchandise au grand public pour la consommation, par des particuliers ou des ménages, mais certains servent aussi des clients d'affaires et des établissements. Ces derniers comprennent des établissements tels que des magasins de fournitures de bureau, des magasins d'ordinateurs et de logiciels, des stations d'essence, des marchands de matériaux de construction, des magasins de fournitures de plomberie et des magasins de fournitures électriques.

Les salles de vente par catalogue et les concessionnaires de maisons mobiles sont considérés comme étant des magasins de détail.

Si vous répondez non, indiquant que l'unité commerciale n'est pas un magasin de détail, tel que décrit ci-dessus, **veuillez alors appeler au 1 888 881-3666** pour obtenir des instructions plus précises.

2. **Combien d'emplacements de vente au détail font partie de cette unité commerciale?**

Veuillez fournir le nombre de magasins inclus dans ce questionnaire.

3. **Cette unité commerciale est-elle une franchise? (oui – non)**

Définition d'une franchise : une personne, un groupe de personnes, un partenariat ou une entreprise constituée en société qui est autorisée, en vertu d'un contrat, à vendre un produit, à utiliser une raison sociale ou à fournir un service à l'intérieur d'un territoire précis et/ou selon des modalités précises.

4. Principales gammes de marchandises et services

Veillez énumérer (jusqu'à 3) les principales gammes de marchandises et services vendus par cette unité commerciale et indiquer le pourcentage estimé du total des revenus d'exploitation qui se rapporte à chacune des activités. Ces renseignements servent à établir si l'on vous a attribué correctement l'une des 65 classes du commerce de détail en magasin.

Votre principale gamme de marchandises devrait être décrite de façon générale. Les exemples comprennent : des vêtements pour hommes, des accessoires vestimentaires, de nouvelles voitures et de nouveaux camions, un large éventail de fournitures de tout genre, etc.

Renseignements sur la période de déclaration

Veillez déclarer pour votre année financière se terminant entre le 1^{er} avril 2001 et le 31 mars 2002. Indiquer les dates de début et de fin.

Revenus, coût des biens et dépenses

Les sections B, C et D sont conçues pour recueillir les renseignements provenant des dossiers financiers de votre entreprise. Ce ne sont pas tous les items détaillés, apparaissant dans les trois sections, qui conviennent à chacune des entreprises. Veillez déclarer les items qui s'appliquent à votre entreprise.

Nota: Si vous faites une déclaration pour les Stations-service détaillants d'essence, veuillez vous référer à l'Annexe de ce guide pour des renseignements supplémentaires spécifiques à cette industrie.

Section B – Revenus

Déclarer tous les revenus **après déduction des retours, des escomptes, des rabais sur ventes, des taxes de ventes (TPS/TVH, TVQ et TVP). Ne pas soustraire la valeur des reprises.**

1. Ventes de tous les biens achetés pour la revente, après déduction des retours, des rabais et des escomptes

Inclure les ventes de tous les biens achetés pour la revente, veuillez déclarer les ventes brutes de biens neufs et d'occasion moins les retours, les rabais et les escomptes. **Inclure** aussi les pièces qui sont à l'origine des revenus d'entretien et de réparation. Déclarer la partie main-d'oeuvre pour l'entretien et les réparations, à la question 5, « **Revenus de main-d'oeuvre pour l'entretien et les réparations** ». **Ne pas soustraire la valeur des reprises.**

2. Revenus de commissions et frais provenant de la vente de marchandises pour le compte de tiers

Les exemples comprennent les commissions provenant de la vente de marchandises, notamment la vente de vêtements usagés, de voitures et d'essence. La valeur des commissions reçues devrait être déclarée à la question 2 et non à la valeur totale des ventes.

3. Revenus de commissions et frais provenant de la vente de services pour le compte de tiers

Les exemples comprennent les commissions provenant de la vente de billets de loterie, de billets d'autobus, de cartes téléphoniques, de services de télécopieurs et/ou de photocopies.

La valeur des commissions reçues devrait être déclarée à la question 3 et non à la valeur totale des ventes.

4. Ventes de biens fabriqués en tant qu'activité secondaire par cette unité commerciale de vente au détail

Les revenus provenant des ventes de biens fabriqués devraient être déclarés à la question 4.

5. Revenus de main-d'œuvre pour l'entretien et les réparations

Inclure les revenus de main-d'œuvre pour les installations, les travaux relatifs aux garanties et le travail de réparations. Les pièces utilisées en vue de générer des revenus pour des services d'installation, de réparations et d'entretien doivent être déclarées à la question 1, « **Ventes de tous les biens achetés pour la revente, après déduction des retours, des rabais et des escomptes** ».

6. Revenus de location et de location à bail de biens et de matériel

Les exemples comprennent la location de films vidéos/jeux sur ordinateur, la location d'équipement pour le nettoyage de tapis et la location d'outils.

7. Tous les autres revenus d'exploitation

Inclure les droits relatifs à l'affichage des produits sur les sites Web, à leur présentation dans les vitrines et les catalogues, les revenus de location ou de location à bail de locaux à bureaux et d'autres biens immobiliers, les revenus provenant des frais de livraisons et des frais de manutention qui ne sont pas compris dans le prix des marchandises, les redevances et les commissions des commerçants, les dons, les subventions et les octrois, etc.

Exclure les revenus en intérêts et dividendes. Veuillez déclarer ces montants à la question 9, « Revenus non liés à l'exploitation ».

8. Total des revenus d'exploitation

Comme indiqué dans le questionnaire, ce total devrait égaler la somme des questions 1 à 7 de cette section.

9. Total des revenus non liés à l'exploitation

Définit les revenus non liés à la production réalisés par cette unité commerciale.

Inclure, par exemple :

- les revenus en intérêts et dividendes.

10. Total des revenus

Comme indiqué dans le questionnaire, le total devrait égaler la somme des questions 8 et 9 de cette section.

Section C – Coût des biens vendus

1. et 5. Stocks d'ouverture et de clôture -

Déclarer les stocks selon la valeur aux livres (c.-à-d. le montant inscrit dans les états financiers). **Inclure** les stocks d'ouverture et de clôture de tous genres comme les matières premières, les biens en cours de production, les produits finis, les pièces qui sont à l'origine des revenus de réparations et d'entretien et les biens achetés pour la revente. Les stocks de clôture devraient révéler tous les rajustements de stocks.

Exclure : les stocks gardés en consignation pour autrui.

2. Achats – Veuillez déclarer les achats de biens neufs et usagés achetés pour la revente de même que les matières premières, s'il y a lieu.

3. et 4. Coûts directs de main-d'œuvre et autres coûts directs –

Dans le cadre du Coût des biens, certains commerces de détail ont des coûts autres que ceux des achats de biens pour la revente. Par exemple, il pourrait y avoir des coûts directs de main-d'œuvre ou d'autres coûts directs reliés à des activités manufacturières

ou à des services d'installation, etc. Si vous avez déclaré de tels coûts, ils doivent être répartis entre les coûts directs de main-d'oeuvre et les autres coûts directs aux questions 3 et 4. **Inclure les coûts directs de main-d'oeuvre à contrat à la question 4, « Autres coûts directs ».** Si les coûts directs de main-d'oeuvre et les autres coûts directs ont été déclarés aux questions 3 et 4, ils doivent être **exclus** de la section D – Dépenses.

6. Coût des biens vendus

Comme indiqué dans le questionnaire, ce total devrait être la somme des questions 1 à 4 **moins** 5.

Section D – Dépenses

Rémunération du travail

Veuillez déclarer tous les salaires et traitements (y compris les allocations imposables et les commissions **telles qu'elles figurent** sur le formulaire **T4 – État de la rémunération payée**) **avant toute retenue**. Veuillez **déduire** le montant déjà déclaré à la section C, à la question 3.

Veuillez déclarer la part des avantages sociaux versée par l'employeur, tel qu'indiqué ci-dessous, à la question 2.

1. Salaires et traitements des employés

Inclure :

- paye de vacances;
- bonis (y compris la participation aux bénéfices);
- commissions;
- allocations imposables (p. ex. pension et logement, allocations pour usage d'une automobile, cadeaux tels que des billets d'avion pour des vacances);
- versements rétroactifs de salaires.

Exclure :

Tous les versements et toutes les dépenses associés aux travailleurs à contrat de l'extérieur. Veuillez déclarer ces montants dans cette section, à la question 7, « Toutes les autres dépenses d'exploitation ».

Par exemple :

- le coût d'une réceptionniste ou d'un commis ayant un contrat direct avec vous;
- les paiements faits à une agence de placement ou à un service de location de personnel, p. ex. paye pour travailleurs temporaires payés par le biais d'une agence et frais pour services de recherche en personnel liés par un contrat direct avec vous.

Les paiements versés à des occasionnels et pour qui un formulaire **T4 – État de la rémunération payée** n'a pas été préparé devraient être déclarés dans cette section, à la question 7, « Toutes les autres dépenses d'exploitation ».

2. Part des avantages sociaux versée par l'employeur

Inclure :

- régimes d'assurance-vie et d'assurance-maladie complémentaires de l'employé (p. ex. régime médical, dentaire, assurances-médicaments et soins de la vue);
- cotisations aux régimes de pension du Canada (RPC) et du Québec (RRQ);
- cotisations de l'employeur aux régimes de pension;
- cotisations au régime d'indemnisation pour accidents du travail (régime provincial applicable à cette unité commerciale);
- cotisations d'assurance-emploi (A. E.);

- allocations de retraite ou paiements forfaitaires versés au moment de la cessation d'emploi ou de la mise à la retraite;
- tous les autres bénéficiaires aux employés et les régimes de prestations supplémentaires de chômage (PSC).

Exclure :

- les cotisations aux régimes provinciaux de santé et d'éducation (applicables à cette unité commerciale) devraient être déclarées dans cette section, à la question 7, « Toutes les autres dépenses d'exploitation ».

3. Total de la rémunération du travail

Déclarer la somme des questions 1 et 2 ou le total si vous ne pouvez fournir la ventilation ci-dessus.

4. Dépenses de location et de location à bail

Inclure :

- location de locaux à bureaux ou d'autres biens immobiliers;
- véhicules automobiles (sans chauffeur);
- ordinateurs et périphériques (sans opérateur);
- autre matériel et outillage (sans opérateur);
- ameublement et appareils d'éclairage.

Exclure :

- location et location à bail de véhicules, matériel et outillage avec chauffeur ou opérateur. Ces items devraient être déclarés à la question 7, « Toutes les autres dépenses d'exploitation ».

5. Frais de publicité et de promotion

Inclure :

- planification, création et services de placement de publicité;
- achat d'espace publicitaire ou de temps d'antenne;

- autres services de publicité;
- services d'organisation de foires commerciales et d'expositions.

6. Amortissement

Inclure les frais d'amortissement de cette unité commerciale : les actifs immobilisés, les actifs incorporels et les contrats de location-acquisition.

7. Toutes les autres dépenses d'exploitation (toutes les autres dépenses qui ne sont pas précisées ci-dessus doivent être incluses)

Inclure :

- les cotisations sociales aux régimes provinciaux de santé et d'éducation (applicable à cette unité commerciale);
- tous les paiements et toutes les dépenses liés à des employés contractuels de l'extérieur;
- la location et la location à bail de véhicules, de matériel et d'outillage avec chauffeur ou opérateur;
- les créances irrécouvrables;
- les dons.

Exclure les frais d'intérêts. Veuillez déclarer ces montants à la question 9, « Autres dépenses ».

8. Total des dépenses d'exploitation

Comme indiqué dans le questionnaire, ce total devrait être la somme des questions 1 à 7 de cette section.

9. Autres dépenses

Inclure :

- les frais d'intérêts sur les contrats de location-acquisition et tous les autres frais d'intérêts sur les emprunts et la partie intérêts des prêts hypothécaires.

10. Total des dépenses

Comme indiqué dans le questionnaire, ce total devrait être la somme des questions 8 et 9 de cette section.

Section E – Répartition des revenus d'exploitation selon l'emplacement et la catégorie de clients

À cette section, nous vous demandons de répartir en pourcentage le « Total des revenus d'exploitation » (déclaré à la Section B - Revenus, à la question 8) pour « les particuliers et les ménages » et pour « tous les autres clients ».

Les données sur la répartition des revenus selon la catégorie de clients servent à déterminer le pourcentage des revenus dans le secteur du commerce de détail émanant de l'utilisation pour consommation par des particuliers et par des ménages et le pourcentage qui est issu d'achats pour d'autres usages.

Statistique Canada reconnaît qu'il pourrait s'agir là d'une question difficile à répondre. **Lorsque les chiffres exacts ne sont pas disponibles, veuillez nous fournir vos meilleures estimations.**

Section F – Faits qui ont pu influencer sur les données de votre unité commerciale

À cette section, dans l'espace prévu à cet effet, veuillez indiquer tout facteur qui aurait pu causer une variation importante à votre entreprise relativement à l'année précédente. Si vous répondez, il est davantage probable que nous n'aurons pas à communiquer de nouveau avec vous pour mieux comprendre les changements importants dans les valeurs déclarées d'une année à l'autre.

Section G – Détails sur les emplacements

Nous vous demandons de fournir certains détails sur chacun de vos magasins de détail. Les questions comprennent le nom et l'adresse de chaque magasin, le total des revenus d'exploitation, la superficie brute de location et si l'emplacement de chaque magasin est situé sur une rue, dans un centre commercial ou autre.

Cette section couvre deux points importants. Premièrement, si vous exploitez dans plus d'une province, les données que vous fournissez ici sont utilisées afin de répartir votre activité économique aux provinces où ces activités prennent place. Ceci est important pour mesurer les extrants économiques (PIB) de chaque province. Deuxièmement, en ayant des données sur chaque magasin, des mesures globales de rendement peuvent être développées et vous permettre de faire des comparaisons quant à la performance de votre compagnie à l'égard des normes de l'industrie pour des exploitations semblables.

Section H – Commentaires

Statistique Canada vous invite à faire part de vos commentaires sur les divers aspects de l'enquête. Tous les commentaires sont appréciés et pris en considération.

Annexe – Guide des Stations-service détaillants d'essence

1. Concessionnaire indépendant

Un concessionnaire indépendant achète de l'essence d'un fournisseur (p. ex. une raffinerie de pétrole ou un grossiste) pour la revente. Il est donc propriétaire des stocks.

Un concessionnaire indépendant est un commerce de détail et il doit déclarer toutes les données qui sont demandées dans le questionnaire.

Habituellement, un franchisé est un concessionnaire indépendant.

Instructions concernant la déclaration :

Revenus – Section B

Les ventes et les revenus doivent exclure les taxes de vente provinciales (TVP et TVQ) et la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH) et inclure les taxes d'accises. Inclure aussi les revenus provenant de la location, des réparations, des lave-autos et des autres services.

2. Agent détaillant à commission

Un agent détaillant à commission vend des produits pétroliers en consignment et il n'est pas propriétaire des stocks d'essence bien qu'il puisse également acheter et détenir des stocks d'autres marchandises en vue de la revente.

L'agent reçoit une commission ou un droit fixe du fournisseur des produits vendus en consignment.

Instructions concernant la déclaration :

Revenus – Section B

L'agent ne doit déclarer que les commissions ou les droits reçus pour les ventes en consignment, plus les

taxes d'accises, le total des ventes des autres marchandises qui ne sont pas en consignment, ainsi que les revenus provenant des réparations, de la location, des lave-autos et d'autres services. Exclure les taxes de vente provinciales (TVP et TVQ) et la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH).

Stocks et coût des biens vendus – Section C – Questions 1, 2 et 5

Exclure les stocks et les achats de marchandises détenues en consignment. Inclure toutes autres marchandises évaluées, de préférence au prix coûtant.

Rémunération du travail – Section D – Questions 1, 2 et 3

Déclarer la rémunération de la façon indiquée dans le questionnaire.

3. Preneur à bail

Aux fins de l'enquête, un preneur à bail est soit un concessionnaire indépendant ou un agent détaillant à commission.

Si un preneur achète de l'essence en vue de la revente, c.-à-d. qu'il est propriétaire des stocks, il doit remplir la déclaration en tant que concessionnaire indépendant.

Si un preneur vend de l'essence en consignment, c.-à-d. qu'il n'est pas propriétaire des stocks, il doit remplir la déclaration en tant qu'agent détaillant à commission.

4. Raffinerie ou autre fournisseur grossiste

Une société pétrolière, une raffinerie ou tout autre fournisseur grossiste qui vend de l'essence au détail par l'intermédiaire :

- (a) de stations-service appartenant à une société qui en assure l'exploitation;
- et/ou

- (b) d'agents détaillants à commission ou de preneurs à bail qui vendent en consignation de l'essence appartenant à une société.

Instructions concernant la déclaration :

Pour chaque point de vente, produire une déclaration correspondant au type, c.-à-d. selon qu'il appartient à une société ou qu'il est exploité par un agent détaillant à commission ou qu'il est un preneur à bail.

Revenus – Section B

- (a) Des stations-service appartenant à une société qui en assure l'exploitation : inclure le total des ventes au détail des produits pétroliers, les ventes de toutes les autres marchandises, les revenus provenant des réparations, de la location, des lave-autos et des autres services. Inclure les taxes d'accises mais exclure les taxes de vente provinciales (TVP et TVQ), la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH).
- (b) Par l'intermédiaire d'agents détaillants à commission ou de preneurs à bail qui vendent en consignation : inclure seulement la valeur des ventes au détail des produits pétroliers vendus en consignation incluant les taxes d'accises, nette des commissions et des droits versés aux agents ou preneurs. Exclure les taxes de vente provinciales (TVP et TVQ), la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH).

Stocks et coût de biens vendus – Section C – Questions 1 à 5

Déclarer le total des stocks de produits pétroliers détenus dans les points de vente au détail (ceux appartenant à une société qui en assure

l'exploitation et ceux des agents détaillants à commission ou preneurs à bail), ainsi que dans tout autre point de vente où les stocks sont séparés en attendant d'être vendus en consignation ou par l'intermédiaire de points de vente appartenant à une société qui en assure l'exploitation.

Déclarer la valeur de transfert ou de vente en gros des stocks.

Déclarer également les stocks d'autres marchandises détenues pour la revente (p. ex. la nourriture, les pièces d'automobile) des stations-service appartenant à une société qui en assure l'exploitation.

Achats – Section C – Question 2

Déclarer la valeur de transfert ou de vente en gros de tous les produits pétroliers vendus en consignation ou par l'intermédiaire de stations-service appartenant à une société qui en assure l'exploitation.

Inclure également les achats ou le coût des autres marchandises vendues par l'intermédiaire de points de vente appartenant à une société qui en assure l'exploitation.

Rémunération du travail – Section D – Questions 1, 2 et 3

Déclarer la rémunération de tous les employés des stations-service appartenant à une société qui en assure l'exploitation, plus une portion des salaires administratifs (frais généraux) qui s'appliquent aux points de vente appartenant à une société qui en assure l'exploitation ainsi qu'aux stations-service exploitées par des agents détaillants à commission ou des preneurs à bail qui vendent en consignation.

IMPORTANT

Si aucun des types décrits ci-dessus ne s'applique à votre station-service, veuillez joindre une note à votre questionnaire.